

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 126**

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« périurbains et ruraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services express régionaux métropolitains doivent permettre de désenclaver l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des zones périurbaines, mais également des zones rurales qui ne doivent pas être oubliées. Cet amendement précise donc que l'objectif de désenclavement des territoires concerne à la fois les territoires périurbains et les territoires ruraux.